

Règlement intérieur Clapolé Dance Center

Article 1 : Admission & Adhésion

Admission : pour être adhérent(e), il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels vous êtes inscrit(e). La validité de l'adhésion est d'une année scolaire. A votre inscription, merci de remplir le formulaire prévu à cet effet et remettre une photo d'identité si 1^{ère} inscription.

Conditions d'inscription : Les tarifs « adhésion et cotisation » sont fixés en début d'année. Tout trimestre entamé est dû (les frais d'inscription ne sont pas remboursables). Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et sont possibles en cours d'année (le tarif est alors ramené au prorata temporis) Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'entend sur la totalité de l'année scolaire. **En cas d'abandon de l'élève, aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour raisons médicale (entraînant un arrêt de travail d'au moins un mois et un certificat médical original à l'appui), ou en cas de force majeure (avec justificatif)**
(cf article 6 ci-dessous)

Radiation : la qualité d'adhérent se perd sans indemnité en cas de « Non-paiement des cotisations * Détournement des biens, des moyens ou du nom de l'école à des fins personnelles * Non-respect des locaux et du matériel * Agissements dangereux contre soi ou contre un tiers * Tout motif grave tels que propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou des professeurs.

Article 2 : Assurance & Certificat médical & Mineurs

Les adhérents doivent avoir leur propre assurance « responsabilité civile » afin d'être couverts s'ils se blessent seuls lors des activités proposées.

Les adhérents doivent, dans la mesure du possible, remettre un certificat médical pour participer aux cours.

URGENCE MEDICALE : toute personne qui participe aux cours dans l'établissement reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle elle est inscrite même si aucun certificat médical n'a été fourni. L'école et ses professeurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle. En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours en faisant le 18 ou le 15 pour un transport à l'hôpital le plus proche. Il vous appartient de nous faire savoir par écrit si vous souhaitez un autre centre de soins.

MINEURS : il est demandé aux parents de ne pas être présents pendant les cours et les entraînements sauf au premier cours de l'année. Le professeur a toute autorité pour demander aux parents de sortir de la salle de cours. Si le professeur tolère la présence des parents, ceux-ci ne peuvent en aucun cas intervenir de quelque façon que ce soit sur le déroulement des cours, notamment en faisant des signes ou en donnant des conseils aux enfants. Pour les mineurs, ce sont les parents qui doivent signer la fiche de renseignements.

Article 3 : Cours de danse et de Pilates, Stretch et Gym Pilates

Les cours de danses, claquettes, choré Jazz, Hip Hop durent en général 1h15 ; les cours de Pilates, stretch, gym Pilates 45' ou 1 h selon le jour ; les cours pour les ados et/ou enfants de 3/4 h à 1 h, selon l'activité. Ils débutent et finissent à l'heure indiquée sur le planning. Par respect pour le professeur et les autres élèves d'un cours, il est demandé d'être ponctuel et de porter attention aux indications et aux conseils des professeurs. La qualité de l'écoute est garante d'une bonne progression.

Pour des raisons de convenances, il est demandé à tout adhérent d'avoir une hygiène convenable et de venir avec des chaussures spécifiques aux cours de danse ainsi qu'une tenue correcte et adaptée.

Pour valider votre inscription il faut remettre la fiche de renseignement, la photo d'identité si 1^{ère} inscription, le règlement qui pourra s'effectuer en **un, deux, trois versements**. Tous les versements sont datés et exigibles à l'inscription. Clapolé Dance Center s'engage à encaisser les paiements aux échéances convenues. Il est ici précisé que les coupons **SPORT et VACANCES A.N.C.V. sont acceptés**.

Article 4 : Matériel et locaux

Clapolé Dance Center utilise des locaux privés. Il est demandé aux adhérents de laisser les salles et les sanitaires propres après les activités. Le matériel de sonorisation appartenant à Clapolé Dance Center est laissé sous la responsabilité du professeur qui dispense les cours. En cas de dégradation, des locaux ou du matériel de sonorisation, Clapolé Dance Center demandera réparation, matérielle ou financière, aux responsables des dégâts.

De même, les chaussures d'intérieur (ou chaussette) sont obligatoires pour tous les cours qui sont proposés ; il est formellement interdit de venir sur les planchers avec ses chaussures de ville.

Article 5 : Remboursement

Toute inscription aux cours, stages ou évènements est définitive ; un remboursement pour les cours, stage ou évènement que seulement en cas de force majeure avec justificatif officiel.

Les justificatifs qui seront acceptés pour bénéficier du remboursement sont précisés en fonction de votre situation sont les suivants :

Maladie : certificat médical + arrêt de travail d'au moins 1 mois.

Maternité : certificat médical stipulant la contre-indication

Mutation : si nouveau travail à plus de 10 kms.

Le remboursement sera effectué selon le nombre de trimestres restant à courir (tout trimestre entamé est dû)

Clapolé Dance Center se réserve la liberté de modifier le planning des cours ou d'annuler un ou plusieurs cours en fonction des évènements (indisponibilité du professeur, nombre d'élèves insuffisant, etc...) dans ce cas, le cours sera rattrapé ultérieurement pour les cours installés.

Article 6 : Procédure disciplinaire

La direction de Clapolé Dance Center se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent pour les motifs suivants sans remboursement possible : Trouble de l'ordre moral, Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours ou de l'organisation de Clapolé Dance Center, Attitude et gestes déplacés ou équivoques, Dégradation des locaux ou du matériel, Défaut de paiement, Chèques impayés non compensés ou volés.

Article 7 : Spectacles

Un spectacle est prévu au mois de juin chaque année. Ce spectacle n'est pas obligatoire, cependant, afin de préparer au mieux cet évènement (costumes, chorégraphies), nous demandons aux élèves de prévenir le plus tôt possible de leur présence ou non. Ce spectacle est payant pour les non-danseurs.

---- 0 ----